

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2021-019/PR/MB portant attribution à titre onéreux une parcelle de terrain au profit de la société “Habone Construction”.

n° 2021-019/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
21 janvier 2021

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2021

Date du numéro
31 janvier 2021

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VU La Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VU Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propreté Foncière

VU La Loi n°13/AN/13/7ème L du 07 Juillet 2013 fixant les règles régissant l'activité de promotion immobilière

VU Le Décret n°2019-095/PRE en date du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 Décembre 2020.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué à titre onéreux à raison de 2000 fd/m2 pour le coût foncier et 6500 fd/m2 pour le coût du VRD soit un total de 8500/m2 au mètre carré cessible au profit de la société “Habone Construction” deux parcelles de terrain situées dans la zone de BALBALA SUD et d'une superficie de 33 ha.

Article 2

Ces parcelles de terrain sont destinées à l'implantation "d'un projet immobilier", il est inclus dans ce périmètre des équipements d'utilité publique prévu par le Schéma d'Aménagement et de d'Urbanisme.

Article 3

Ces parcelles de terrain ci-haut seront distraites du Titre Foncier n°24 214 souscrit au livre foncier au nom du Ministère du logement.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré à la diligence et à la charge du concessionnaire.

Article 5

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH